

La taxe de mise en circulation pour les voitures neuves

La taxe de mise en circulation est une taxe perçue une seule fois lors de l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion. Elle s'établit en fonction de la puissance fiscale, selon un barème dégressif d'après l'ancienneté du véhicule. Une base minimale de 61,50 € est toujours de rigueur même pour un véhicule d'occasion de plus de 15 ans.

Vous recevrez un avis de paiement de l'Administration des Contributions Directes après l'enregistrement de votre demande d'immatriculation.

Lorsque la puissance d'un même moteur exprimée en chevaux fiscaux (CV) et kilowatts (KW) donne lieu à la perception d'une taxe d'un montant différent, la taxe de mise en circulation est toujours fixée au montant le plus élevé.			Essence & Diesel	Euro 4 LPG
jusqu'à 8 CV	et/ou	jusqu'à 70 KW	61.50€	-
9 et 10 CV	et/ou	de 71 à 85 KW	123.00€	-
11 CV	et/ou	de 86 à 100 KW	495.00€	197,00€
de 12 à 14 CV	et/ou	de 101 à 110 KW	867.00€	569,00€
15 CV	et/ou	de 111 à 120 KW	1.239.00€	941,00€
16 et 17 CV	et/ou	de 121 à 155 KW	2.478,00€	2.180,00€
plus de 17 CV	et/ou	plus de 155 KW	4.957.00€	4.659,00€

(en vigueur depuis le 1/6/1992)